



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 juin 2016
(OR. fr)

10048/13
EXT 1 REV 1 (bg,cs,da,de,el,es,et,fi,fr,hu,it,
lt,lv,mt,nl,pl,pt,ro,sk,sl,sv)

WTO 116
SERVICES 22
FDI 13
COASI 72

DÉCLASSIFICATION PARTIELLE

du document: 10048/13 WTO 116 SERVICES 22 FDI 13 COASI 72 EU RESTREINT

en date du: 27 mai 2013

Nouveau statut: Public

Objet: Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord d'investissement entre l'Union européenne et la République populaire de Chine

Les délégations trouveront ci-joint la **nouvelle** version partiellement déclassifiée du document susmentionné.

RESTREINT UE



Bruxelles, le 23.5.2013
COM(2013) 297 final

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord
d'investissement entre l'Union européenne et la République populaire de Chine

{SWD(2013) 184 final}
{SWD(2013) 185 final}

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

FR

RESTREINT UE

RESTREINT UE

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

Le traité de Lisbonne prévoit que l'Union européenne contribue à la suppression progressive des restrictions aux investissements étrangers directs. L'article 3, paragraphe 1, point e), et les articles 206 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confèrent à l'Union européenne une compétence exclusive dans le domaine des investissements étrangers directs.

La communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive»¹ souligne la nécessité d'établir des relations stratégiques avec les économies émergentes. Le commerce et l'investissement sont une composante fondamentale du triple objectif de croissance de la stratégie Europe 2020. Dans la communication de la Commission du 7 juillet 2010 intitulée «Vers une politique européenne globale en matière d'investissements internationaux»², la Chine est présentée comme un partenaire potentiel pour la conclusion d'un accord d'investissement, compte tenu des lacunes du cadre juridique actuel et du climat d'investissement régnant entre l'UE et la Chine.

En avril 2010, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le Premier ministre chinois, Wen Jiabao, ont convenu d'examiner les moyens d'approfondir et d'améliorer les relations bilatérales entre l'UE et la Chine dans le domaine des investissements. Lors de la réunion du comité mixte UE-Chine de mai 2010, le commissaire européen au commerce, Karel De Gucht, et le ministre du commerce chinois, Chen Deming, sont convenus de créer une taskforce conjointe UE-Chine sur les investissements afin d'étudier les options d'amélioration des investissements bilatéraux et d'évaluer si la négociation potentielle d'un accord d'investissement entre l'UE et la Chine est souhaitable et réalisable.

Lors du sommet UE-Chine de février 2012, les dirigeants ont souligné qu'un accord d'investissement UE-Chine ambitieux permettrait de promouvoir et de faciliter les investissements dans les deux sens. Les négociations en vue de cet accord aborderaient toutes les questions d'intérêt pour les deux parties, sans préjudice de leur issue finale». Ils ont convenu d'œuvrer pour que les négociations débutent dès que possible.

Cette déclaration reflète la conception fondamentale commune selon laquelle les négociations porteront sur toutes les questions clés qui intéressent chaque partie, à savoir la reconnaissance du fait que cet accord doit traiter tant de la protection des investissements que de l'amélioration de l'accès des investisseurs européens et chinois au marché.

Le sommet UE-Chine de septembre 2012 a «reconfirmé l'engagement des deux parties à entamer, dès que possible, des négociations en vue d'un accord d'investissement entre l'UE et la Chine, afin de favoriser et de faciliter les investissements dans les deux sens».

2. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

Au vu de cette intention politique commune et afin d'orienter les étapes suivantes, la Commission européenne a entrepris une analyse d'impact approfondie en vue d'examiner les

¹ COM(2010)2020 final

² COM(2010)343 final.

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

2

FR

RESTREINT UE

RESTREINT UE

problèmes sous-jacents grevant actuellement les relations en matière d'investissement entre l'UE et la Chine, les différentes options pour résoudre ces problèmes et leur incidence respective sur l'économie, le domaine social, le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la finance.

La société civile, les États membres et le Parlement européen ont été consultés et informés des réflexions sur un accord d'investissement ainsi que des projets de directives de négociation dans le cadre de l'analyse d'impact effectuée par la Commission européenne.

La Chine est la troisième plus grande économie et le premier exportateur à l'échelle mondiale; elle gagne également du terrain en matière d'investissements réalisés à l'étranger. Les échanges entre l'UE et la Chine ont connu une hausse phénoménale ces dernières années. La Chine est désormais le deuxième partenaire commercial de l'UE après les États-Unis et de loin la première source d'importations de l'UE. Selon les estimations internationales, la Chine pourrait être en voie de devenir la première économie mondiale dans les cinq à dix prochaines années. L'accession de la Chine au rang d'économie mondiale majeure a été favorisée par son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2001, ce qui lui a permis d'intégrer le système commercial multilatéral. L'adhésion de la Chine à l'OMC a entraîné une réforme et une ouverture considérables de son marché à bien des égards, mais n'a pas donné lieu à une ouverture suffisante de l'environnement d'investissement.

La Chine est considérée comme l'une des destinations les plus stratégiques pour les investissements étrangers directs (IED) en provenance des entreprises européennes, tant aujourd'hui qu'à l'avenir. La consultation publique menée en 2011 par la DG TRADE sur l'avenir de la relation d'investissement entre l'UE et la Chine, ainsi que d'autres enquêtes commerciales, en ont apporté la confirmation³.

Pourtant, bien que les IED entre l'UE et la Chine soient devenus un facteur plus visible de la relation bilatérale, un écart important subsiste entre, d'une part, la relation commerciale globale entre les deux parties et, d'autre part, l'investissement. Par comparaison à d'autres partenaires commerciaux clés tels que les États-Unis et, en particulier, d'autres économies émergentes comme le Brésil et l'Inde, les flux et les stocks d'IED entre l'UE et la Chine enregistrent un net retard dans les deux sens.

Malgré l'attractivité et l'importance stratégique croissantes de la Chine en tant que destination des IED, l'absence d'un environnement ouvert, prévisible et sûr a une incidence négative sur les flux d'IED sortants de l'UE à destination de la Chine. Il en résulte non seulement un potentiel inexploité, mais aussi un déséquilibre croissant, du fait de l'absence relative d'obstacles au sein de l'UE à l'égard des flux d'investissements chinois croissants. Les limitations de l'accès au marché chinois pour les investisseurs de l'UE constituent une préoccupation majeure et sont constatées à divers niveaux administratifs (national, régional, municipal) et sous de nombreuses formes (interdiction d'accès à la propriété pour les étrangers ou restrictions à la prise de participation étrangère, exigences relatives à la création d'entreprises communes, mécanismes de surveillance, exigences en matière de capitaux et d'octroi de licences, pour ne citer que quelques exemples). Ces obstacles à l'accès au marché accroissent les coûts et/ou empêchent les investissements en Chine. En particulier, les PME qui disposent de ressources plus limitées ne peuvent entrer sur le marché chinois.

³ Voir la consultation publique, ainsi que l'enquête sur la confiance des entreprises réalisée en 2011 par la Chambre de commerce de l'UE en Chine (*Business Confidence Survey 2011*).

FR

3

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

RESTREINT UE

RESTREINT UE

Les investisseurs de l'UE déjà établis en Chine se plaignent quant à eux des pratiques discriminatoires dont ils font l'objet, et notamment des règles et des exigences administratives plus lourdes pour les investisseurs étrangers, d'une protection insuffisante des droits de propriété intellectuelle et des technologies essentielles, de l'octroi de subventions aux concurrents chinois et d'un comportement discriminatoire des entreprises d'État.

Les IED chinois sortants ont connu une très forte croissance ces dernières années. Les investissements chinois dans l'UE sont également en hausse. Cependant, bien que ces augmentations paraissent très élevées en termes de pourcentage de croissance (hausse de 100 % entre 2010 et 2011), les IED chinois dans l'UE ont démarré à un niveau très bas et leur total demeure comparativement faible, alors même que l'UE cherche à attirer davantage d'IED pour compenser les effets de la crise économique.

En ce qui concerne la protection des investisseurs et de leurs investissements, il existe une véritable mosaïque d'accords. La Chine a ainsi conclu 25 traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec 26 États membres de l'UE. Toutefois, ces traités prévoient des niveaux très hétérogènes de protection et de traitement post-établissement des investissements et n'abordent pas les obstacles à l'accès au marché. La Chine s'est montrée particulièrement désireuse de remplacer cette mosaïque par un cadre cohérent au niveau de l'UE afin d'accroître la sécurité des investisseurs chinois en Europe.

Sur la base de l'analyse réalisée et étant donné les appels pressants lancés par les parties prenantes, la Commission européenne estime qu'il est clairement nécessaire de remédier activement aux lacunes actuelles du cadre des relations d'investissement entre l'UE et la Chine via la négociation d'un accord d'investissement ambitieux.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

4

FR

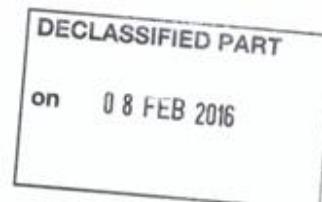
RESTREINT UE

RESTREINT UE

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord
d'investissement entre l'Union européenne et la République populaire de Chine



FR

5

FR

RESTREINT UE

RESTREINT UE

ANNEXE

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

6

FR

RESTREINT UE

10048/13 EXT 1 REV 1
ANNEXE

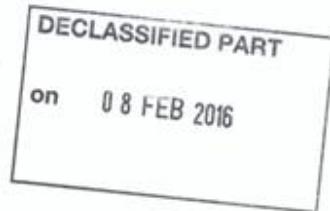
DG C 1

nn

7

FR

RESTREINT UE



FR

7

FR

RESTREINT UE

RESTREINT UE

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

8

FR

RESTREINT UE

10048/13 EXT 1 REV 1
ANNEXE

DG C 1

nn

9

FR

RESTREINT UE

DECLASSIFIED PART

on 08 FEB 2016

FR

9

FR

RESTREINT UE

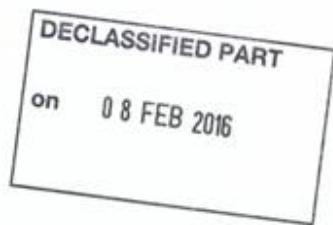
10048/13 EXT 1 REV 1
ANNEXE

DG C 1

nn

10
FR

RESTREINT UE



FR

10

FR

RESTREINT UE